



DELIBERATION N° 2021-276

16 septembre 2021

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 septembre 2021 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la treizième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis¹ publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016.

Cet appel d'offres comprend deux familles, la première porte sur les installations de puissance crête comprise entre 100 et 500 kWc, la seconde sur les installations de puissance crête comprise entre 500 kWc et 8 MWc excluant les ombrières de parking.

La dernière version du cahier des charges a été publiée² le 23 juin 2021 et a notamment introduit une treizième période.

La treizième période de candidature s'est clôturée le 9 juillet 2021. La puissance appelée de chacune des deux familles est de 150 MWc.

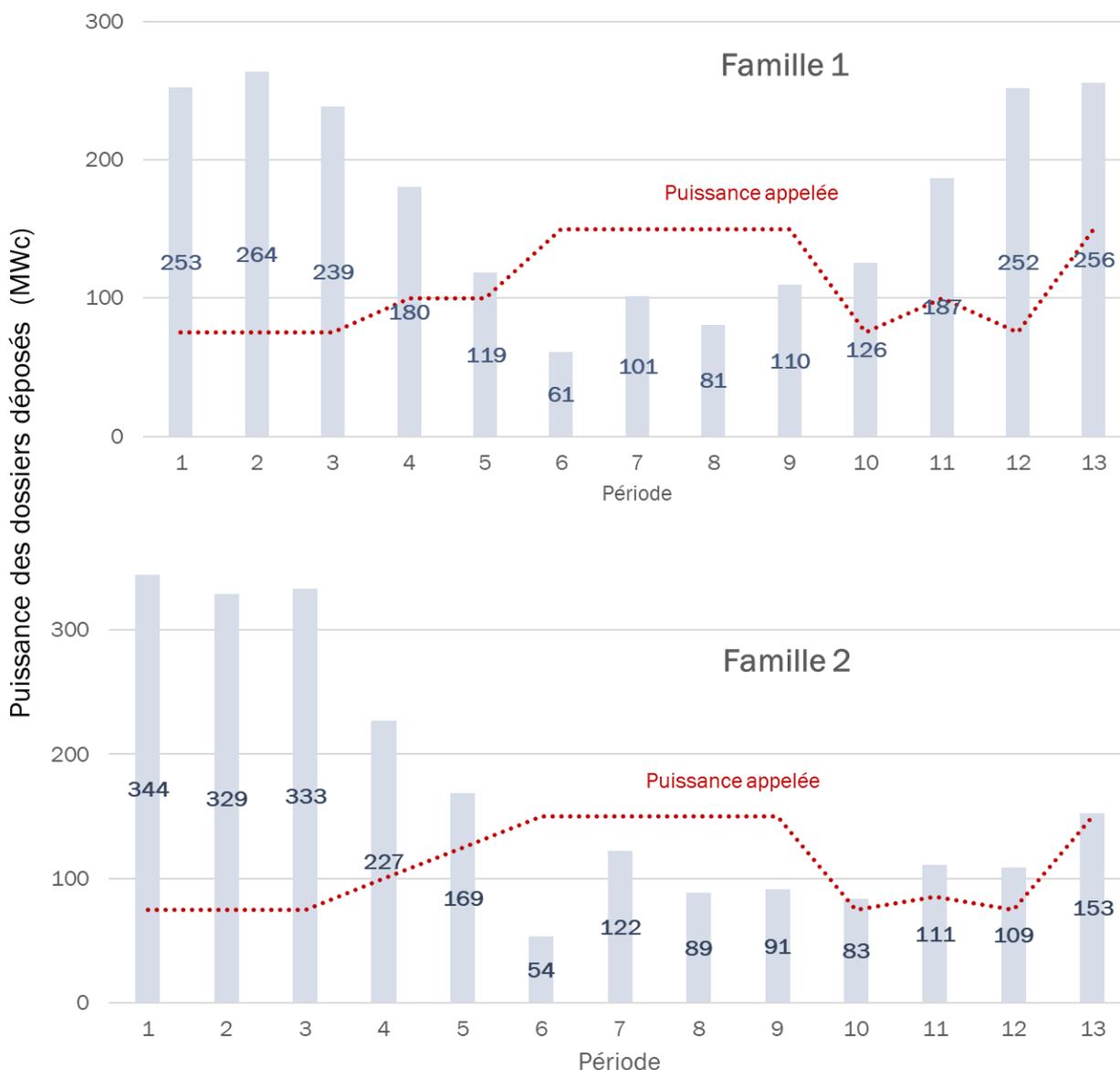
¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016

² Avis rectificatif n° 2021-016637 publié au JOUE le 5 février 2021

ANALYSE DES RESULTATS

Sur la puissance cumulée des dossiers

La puissance des 968 dossiers déposés s'élève à 408 mégawatts-crête (MWc), ce qui représente 136 % des 300 MWc recherchés pour le cumul des deux familles.



Evolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison à la puissance appelée (MW)

En famille 1, la puissance cumulée des dossiers déposés s'élève à 256 GWc, soit 170 % du volume cible total. La puissance cumulée des offres que la CRE propose de retenir pour cette famille s'élève à 152,6 MWc

En famille 2, le volume total des dossiers conformes est inférieur à la puissance appelée. La CRE a par conséquent appliqué la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges. La puissance cumulée des offres que la CRE propose de retenir s'élève donc à 113,0 MWc pour cette famille.

Sur les prix moyens pondérés

Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 86,02 €/MWh pour la famille 1 et à 76,66 €/MWh pour la famille 2, tous deux en baisse de 1 % par rapport à la douzième période. Toutefois, ces prix restent supérieurs respectivement de 4 % et 6 % par rapport aux prix les plus bas observés au cours de cet appel d'offres, lors de la cinquième période.



Evolution des prix des projets déposés et des projets que la CRE propose de retenir

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2029	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2029	Scénario tendanciel ³
Première année de fonctionnement	16,6	15,4	3,4
20 ans des contrats	346,2	250,7	86,0

Sur le déroulé de l'instruction

Le paragraphe 1.2.2. du cahier des charges applicable pour la présente période de candidature prévoit que lorsque le nombre de projets conformes est supérieur à 300 MWc, « le volume appelé pourra être augmenté jusqu'à 450 MWc, à hauteur de 225 MWc pour la famille 1 et 225 MWc pour la famille 2. ».

La CRE observe toutefois que le cahier des charges ne précise pas les modalités particulières de mise en œuvre de cette augmentation du volume appelé en cours d'instruction. La CRE a par conséquent procédé à l'instruction des dossiers de telle sorte que sa proposition de classement permette de retenir la puissance initialement fixée, soit 300 MWc.

Dans le cas où la ministre envisagerait de retenir plus de dossiers conformes que ceux proposés par la CRE conformément au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges, l'augmentation du volume appelée pourra intervenir selon les modalités prévues à l'article R. 311-16-1 du code de l'énergie.

RECOMMANDATION POUR LE PROCHAIN APPEL D'OFFRES

Compte tenu du calendrier ambitieux envisagé pour le prochain appel d'offres et des difficultés d'application que pourrait générer une augmentation du volume appelé en cours d'instruction, la CRE recommande la suppression des prescriptions du cahier des charges prévoyant ce type d'augmentation.

³ Scénario tendanciel fondé sur une évolution tendancielle à partir des prix de marché des produits à terme observés actuellement et profilés pour tenir compte de la spécificité de la filière photovoltaïque, formulant une hypothèse de croissance de 1 % par an à compter de 2025.

DECISION : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION

La treizième période de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissances comprises entre 100 kWc et 8 MWc » s'est clôturée le 9 juillet 2021.

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la treizième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres.

Ces documents seront notifiés à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 16 septembre 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO